

Inscription au Tribunal de Schiltigheim : Vol.XIV, N° 639 CMDP N° 30764540
7, impasse du Moulin 67203 **OBERSCHAEFFOLSHEIM**
www.lcoberschaeffolsheim.fr

Règlement intérieur

Loisirs et Culture OBERSCHAEFFOLSHEIM

Septembre 2024

Les cours démarrent le 9 septembre 2024 et finissent le 5 juillet 2025.

Le calendrier des cours par section est défini en début d'année.

Les stages sont annoncés en cours d'année et sont ouverts uniquement aux membres réguliers ou ponctuels du LCO. Les modalités pratiques et le coût des stages sont fixés par le bureau du LCO pour chaque stage.

Modalités des inscriptions

Les inscriptions doivent être accompagnées du règlement complet de l'activité choisie ou du stage.

Le règlement peut être réalisé auprès des référent-es des sections.

Le paiement en trois fois est possible. Les chèques datés du jour de l'inscription. Ils seront encaissés au début de chaque trimestre.

Le paiement en espèces est possible uniquement pour les règlements complets.

L'inscription n'est pas remboursable.

Le certificat médical est obligatoire pour les cours d'activité physique pour les nouveaux membres. Pour les anciens membres, l'inscription doit être accompagnée du questionnaire santé CERFA n° 15699-01

Utilisation des locaux municipaux ou autres lieux

La propreté des lieux est l'affaire de tous. Le comité se réserve le droit de suspendre une activité qui ne respecterait pas les modalités suivantes :

Salle de l'Espace Multisports du Muhlbach :

Les membres du LCO, sous **la responsabilité de l'intervenant et du référent** de la section, nettoient le tatami après chaque cours. Le LCO met à disposition des membres deux grands balais : un pour le tatami et un pour les circulations.

Les utilisateurs du tatami doivent se déchausser avant d'y monter. Les déplacements entre le tatami et les vestiaires ou les sanitaires se font chaussés.

L'entrée dans le dojo est possible quand le cours précédent est fini et que les vestiaires ont été libérés de leurs occupants.

Il est conseillé de fermer la porte des vestiaires donnant sur le couloir. Le LCO décline toute responsabilité sur les vols dans les vestiaires.

Le matériel est rangé dans les armoires dédiées aux activités.

L'intervenant ferme les lumières et les portes des locaux en partant.

Salle du Moulin :

A l'issue de chaque activité, les membres du LCO, sous **la responsabilité de l'intervenant et du référent** de la section, nettoient le sol, les tables, les chaises et les rangent au fond de la salle.

La tranquillité des lieux après 22h est demandée auprès des membres.

L'intervenant ferme les lumières et les portes des locaux en partant.

Salle du foyer Saint Ulrich :

Les membres du LCO, **sous la responsabilité de l'intervenant et du référent** de la section, nettoient la salle après chaque cours.

Le matériel est rangé dans les armoires dédiées aux activités.

L'entrée dans la salle est possible quand le cours précédent est fini et que les vestiaires ont été libérés de leurs occupants.

Nous vous remercions pour votre engagement !

Le 1^{er} juillet 2024,

Le comité du LCO